



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 7 décembre 2022
19 heures

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni le mercredi 7 décembre 2022 à 19 heures en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANCOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - Mme Nathalie SAGOLS - M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE - M. Joseph MATTIOLI - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENT EXCUSE SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Catherine LE ROLLE - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Nathalie SAGOLS - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Sophie PERCHERON - Mme Patricia DI SANTO - M. Didier MOUTTÉ.

POUVOIRS DE : Mme Catherine LE ROLLE à Mme Aleth CORCIN - M. Jean-Michel BATTESTI à M. Marc BAZALGETTE - Mme Nathalie SAGOLS à Mme Andrée MARCKERT - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Sophie PERCHERON à Mme Audrey MOUTTÉ - Mme Patricia DI SANTO à M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ à M. Eric VIDAL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pierre-François DERACHE

DOMAINE / THÈME : FINANCES

RAPPORTEUR : Pierre FAURET

SYNTHESE

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis. Il faudra appliquer cette nouvelle règle de calcul pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce changement de méthode de calcul ne sera pas rétroactif et concernera uniquement les immobilisations créées à compter du 1^{er} janvier 2023. Les amortissements déjà établis sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement total sans aucune modification.

Actuellement, la durée d'amortissement du patrimoine communal est fixée par une délibération en date du 1^{er} juin 2010. Il apparaît donc nécessaire de renouveler et compléter la liste des durées d'amortissement appliqué par la Commune et d'abroger cette précédente délibération.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles affectées et de fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 1^{er} juin 2010 portant détermination des durées d'amortissement des immobilisations,

Vu la délibération n°DEL2022-084 du 7 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et du Règlement Budgétaire et Financier,

Monsieur Pierre FAURET expose au Conseil Municipal :

Considérant que l'approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements, notamment pour tenir compte du caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis,

Considérant que les communes, dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, sont tenus d'assurer l'amortissement de tous leurs biens,

Considérant que l'amortissement commencera à la date de mise en service, correspondant à la date du dernier mandat d'acquisition du bien,

Considérant que le Conseil Municipal fixe à 1 000€ TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an ;

Considérant que ce changement de méthode entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et ne concernera que les immobilisations créées à compter de cette date ; les amortissements établis sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement total sans aucune modification,

Considérant que les durées d'amortissement peuvent être fixées selon le tableau joint en annexe ;

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouvelles durées d'amortissement, d'appliquer la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 et de déterminer le seuil unitaire des biens de faible valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles telles que définies dans le tableau ci-joint,
- **D'APPLIQUER** la règle d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DE FIXER** le seuil unitaire des biens de faible valeur amortissables en une année à 1 000 € TTC.

VOTE :

POUR : 22

M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE (2) - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN (2) - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT (2) - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Mme Evelyne HIRELLE - M. Christian PERTICI - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPPELLI - M. Christian LEBÈGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE (2) - Mme Clarisse PIERRE.

ABSTENTIONS : 6

M. Joseph MATTIOLI (2) - M. Eric VIDAL (2) - Mme Audrey MOUTTÉ (2).

Fait en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Peymeinade, le 7 décembre 2022

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE

Accusé de réception en préfecture 006 210690052 20221207 DEL2022-085-DE Date de télétransmission : 14/12/2022 Date de réception préfecture : 14/12/2022 Labellés comptes				Durée d'amortissement (en années)
Immobilisations incorporelles				
Frais liés à la réalisation d'actes d'urbanisme et de numérisation du cadastre	202	202		10
Frais d'études, non suivis de réalisation	2031	2031		5
Frais de recherche et de développement confié à un tiers	2032	2032		5
Frais d'insertion, non suivis de réalisation	2033	2033		5
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels, études	20421	20421		5
Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou installations	20422	20422		15
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt général	20423	20423		30
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2051	2051		2
Immobilisations corporelles				
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	2121		15
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	2128		20
Immeubles de rapport	2132	21321		30
Agencements, aménagements des constructions, installations électriques ou téléphoniques, installations de chauffage - Bâtiments publics	2135	21351		15
Agencements, aménagements des constructions, installations électriques ou téléphoniques, installations de chauffage - Bâtiments privés	2135	21352		15
Installations de voirie	2152	2152		20
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	21568		8
Matériel roulant voirie (balayeuse, véhicule de voirie et propreté)	21571	215731		8
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738		5
Autre matériel technique	2158	21578		5
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	2158		8
Installations générales, agencements et aménagements divers (dont la ville n'est pas propriétaire)	2181	2181		15
Autres matériels de transport - Matériel de transport léger (voitures, vélos, remorques...)	2182	21828		5
Autres matériels de transport - Camions, véhicules industriels	2182	21828		8
Matériel informatique scolaire	2183	21831		3
Autre matériel informatique	2183	21838		3
Matériel de bureau et mobilier scolaires - Matériel de bureau scolaires	2184	21841		5
Matériel de bureau et mobilier scolaires - Mobilier scolaires	2184	21841		10
Autres matériels de bureau et mobiliers - Autres matériels	2184	21848		5
Autres matériels de bureau et mobiliers - Autres mobiliers	2184	21848		10
Autres matériels de bureau et mobiliers - Coffres-forts, armoires sécurisées	2184	21848		30
Matériel de téléphonie	2183	2185		5
Matériels classiques	2188	2188		8
Bâtiments légers et abris	2188	2188		10
Equipements des cuisines	2188	2188		10
Equipements sportifs	2188	2188		10
Equipements garages et ateliers	2188	2188		10
Appareils de laboratoire	2188	2188		10
Biens de faible valeur				
Biens d'un montant inférieur à 1 000 € TTC				1

Accusé de réception en préfecture
006-210600953-20221207-DEL2022-085-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022